



**PROCÈS-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**4 AVRIL 2023**

**Le quatre avril deux mille vingt-trois à 19 heures 30**, les membres du conseil municipal de la commune de Sarras se sont réunis en salle du Conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : M. Jacques ALLOUA, M. Vincent BÉCHERAS, Mme Karine BROLLES, M. Tony CARLINO, Mme Maryvonne FAURE, Mme Véronique FAURIAT, Mme Sylviane FOREL, Mme Isabelle GAMONDES, M. Jean-Claude LAFFONT, Mme Christelle LAMBERT, Mme Danièle MALSERT, M. Pascal MALSERT, Mme Dominique MARIAUD, Mme Hélène MONTAGNE, Mme Hélène ORIOL.

**Avaient délégué leurs mandats** : M. Arnaud BLACHIER à M. Vincent BÉCHERAS, M. Pierre BONNAURE à Mme Sylviane FOREL.

Absents excusés : Mme Christine VAN ROY et M. Claude BASTIN.

Mme Maryvonne FAURE a été élue secrétaire de séance.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Compte de Gestion 2022 de la trésorerie
- Présentation du Compte Administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote des taux des taxes locales directes
- Subventions aux associations
- Vote du budget principal 2023
- Création du budget annexe « Photovoltaïque » - Correction erreur matérielle

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2023 est adopté.

## Approbation du compte de gestion 2022 de la trésorerie

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable assignataire de la collectivité et que le compte de gestion budget communal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Elle précise que le comptable public a transmis à la commune le compte de gestion comme la loi lui en fait obligation, par voie dématérialisée.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable assignataire de la collectivité.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion budget communal du comptable public pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## Présentation du Compte administratif 2022

Madame le Maire expose que suivant les préconisations de la loi de finances, il est nécessaire de prendre une délibération particulière pour le vote du compte administratif. Puis, elle quitte la salle du conseil.

Hors de la présence de Madame Hélène ORIOL, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques ALLOUA approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune qui s'établit comme suit :

### ➤ Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses réalisées	1 396 351,02 €	Recettes réalisées	1 729 769,17 €
		Excédent reporté	304 381,64 €

RESULTAT DE CLOTURE = + 637 799,79 €

### ➤ Investissement

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté de clôture	245 407,74 €		
Dépenses réalisées	733 517,62 €	Recettes réalisées	810 627,02 €
Déficit	- 168 298,34 €		

**RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL = + 469 501,45 €**

Collectivité  
**SARRAS - 07370 -**  
**COMMUNAL - Ex. 2022**  
**07370 SARRAS**

**DELIBERATION**  
du  
4 avril 2023  
**Sur le compte administratif**  
2022

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes	16
Pour	
Contre	

Date de la convocation : 30 mars 2023  
Date de la séance : 4 avril 2023

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur l'Adjoint aux Finances délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Madame ORIOL Hélène (n'a pas pris part au vote) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	304 381,64	
Opérations de l'exercice	1 396 351,02	1 729 769,17
<b>Totaux</b>	<b>1 396 351,02</b>	<b>2 034 150,81</b>
Résultat de clôture		637 799,79

Besoin de financement  
Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser  
Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement  
Excédent Total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	245 407,74	
	733 517,62	810 627,02
	978 925,36	810 627,02
	168 298,34	

168 298,34 Euros

1 331,28

1 331,28 Euros

169 629,62 Euros

169 629,62 Euros au compte 1068 investissement

468 170,17 Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	2 129 868,64	58 973,90
	2 129 868,64	2 540 396,19
		2 599 370,09
		469 501,45

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes M.

ORIOL Hélène (n'a pas pris part au vote), Jacques ALLOUA, Vincent BECHERAS (+ 1 pouvoir), Karine BROLLES, Tony CARLINO, Maryvonne FAURE, Véronique FOREL (+ 1 pouvoir), Isabelle GAMONDES, Jean-Claude LAFFONT, Christelle LAMBERT, Danièle MALSERT, Pascal MALSERT, Dominique MARIAUD, Hélène MONTAGNE.

*La Secrétaire de séance*  
**M. FAURE**

Pour expédition conforme, Monsieur l'Adjoint aux Finances

## Vote des taux des taxes locales directes

Vu la loi de finances pour 2023,

Madame le Maire rappelle les taux votés en 2022 : taxe foncière bâti : 31,87 % ; taxe foncière non bâti : 64,74 %.

Madame le Maire précise que, pour cette année 2023 :

- l'augmentation des bases d'imposition fixée par la loi de finances sera de 7,1 %,
- mais que, par contre, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) subira une baisse très importante, passant de 11,46 % à 9,60 %, soit une baisse d'environ 16 %.

Par conséquent, compte tenu que le taux communal de la taxe foncière (31,87 %) est bien inférieur aux moyennes départementale (38,69 %) et nationale (38,28 %), elle propose de l'augmenter de 4 % en le portant à 33,14 %.

L'augmentation globale sera inférieure à 6 %, c'est-à-dire moindre de qu'elle aurait été si tous les taux avaient été identiques.

Le taux relatif à la taxe foncière non bâti reste inchangé.

Par ailleurs, la taxe d'habitation a été totalement supprimée pour les résidences principales mais continue de s'appliquer aux résidences secondaires et locaux meublés vacants. Le taux était bloqué à 9,24 % depuis 2019. Elle propose de l'augmenter de 3 %, en le fixant à 9,52 %.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe** les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 33,14 %,
- Taxe foncière non bâti : 64,74 % (inchangé),
- Taxe d'habitation : 9,52 %.

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

## Subventions aux associations – Année 2023

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante les attributions définies par la commission sportive actions jeunesse et associations, à savoir :

AC-AFN	Fonctionnement	120	Commémorations
ACCA	Fonctionnement	120	
	Divers	65	Matinée boudin
Amicale Laïque Vie Scolaire	Fonctionnement	120	
	Divers	430	Loto, concours de belote, fête école et fête de Noël
Ass. lutte contre la grêle	Fonctionnement	500	
Amicale Sapeurs-Pompiers	Fonctionnement	120	
	Divers	410	Manœuvres et anniversaire du SDIS de SARRAS
APEL	Fonctionnement	120	
	Divers	170	Marché de Noël, vide-grenier et transport autocar
Boule sportive	Fonctionnement	120	
	Divers	130	Concours inter-sociétaires
Chorale Croq'notes	Fonctionnement	120	
	Divers	110	Concerts

ESSSV Foot	Fonctionnement	300	
	Fluides	5500	Electricité et gaz
	Divers	300	Ménage Salle vestiaire
	Divers	500	Compétitions
	Divers	1150	Participation emploi aidé secrétariat
	Divers	200	Tournoi Futsal - Vogue
	Divers	400	Choucroute - Loto - Paëlla - Saint Patrick
La galoche des 2 Rives	Fonctionnement	90	Randonnées
Loisirs et Culture	Fonctionnement	210	
	Divers	100	Salon artisanal - Marché aux puces
	Divers	150	Prix de la municipalité au salon artisanal
Karaté Shotokai	Fonctionnement	120	
	Divers	130	Passage de grades
Sarras Patrimoine	Fonctionnement	120	
	Divers	200	Expositions et nettoyage du château et du lavoir
Sarras Randonnées	Fonctionnement	120	
	Divers	100	Marche de la Syrah
	Divers	100	Handicap évasion joelette
Sarras Trail	Fonctionnement	120	
	Divers	180	Trail du Saint Joseph
Sarras Saint Vallier Cyclisme	Fonctionnement	120	
	Divers	230	Cyclocross et Stage initiation BMX
	Divers	550	Grand prix de Sarras
Prévention Routière	Fonctionnement	160	Intervention à l'école
Tennis Club Sarras St Vallier	Fonctionnement	120	
	Divers	200	Ecole de tennis
	Divers	60	Tournoi
SPA la Vivaroise		2668	1,19 € / habitant (2242 habitants)

Madame le Maire propose d'attribuer pour l'année 2023 aux associations et organismes les subventions énoncées pour un total de **16 853 €**.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité (16 votants),**

- **Approuve** les propositions citées ci-dessus concernant les subventions versées aux associations et organismes pour l'année 2023,
- **Précise** que les montants de celles-ci seront inscrits au budget 2023.

### Vote du budget principal 2023

Madame le Maire présente les propositions budgétaires par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

**Le Conseil Municipal,**

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré,**

- **Adopte**, à l'unanimité, le budget primitif 2023 qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>2 057 095,17 €</b>	<b>2 057 095,17 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>1 551 590,77 €</b>	<b>1 551 590,77 €</b>

Le présent budget a été adopté par nature :

- au niveau du chapitre pour le fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour l'investissement, avec les « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres.

**Création d'un budget annexe « Photovoltaïque » - Correction erreur matérielle**

*Vu la délibération n° CM\_2023\_02\_02 du 13 février 2023 ;*

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° CM\_2023\_02\_02 du 13 février 2023.*

La commune souhaite poser des panneaux photovoltaïques afin de revendre de l'électricité. La production d'électricité pour la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public, industriel et commercial (SPIC).

Le service budgétaire et comptable de cette activité doit être retracé au sein d'un budget annexe sans personnalité morale et avec autonomie financière selon le plan comptable M 4. L'activité se trouvant dans le champs de la TVA, ce budget annexe sera assujetti à la TVA.

Conformément à l'instruction comptable M 4, la commune doit amortir les biens (Installations et logiciel).

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

- Installations techniques : 20 ans,
- Logiciels : 3 ans.

**Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **D'approuver** la création d'un budget annexe sans personnalité morale, avec autonomie financière, assujetti à la TVA, nomenclature M 4,
- **D'approuver** les durées d'amortissement prévues ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22 heures 45.

**Pour affichage**


Le 13 avril 2023,

Le Maire,

  
H. ORIOL



La secrétaire de séance

  
M. FAURE

